



PIECE N° 18

**Région PACA**

AR 217 793 4210 8

**Marignane, le 18 mars 2025**

**INSPECTION GENERALE DE LA JUSTICE**  
**Ministère de la Justice**  
**13 place Vendôme**  
**75042 PARIS Cedex 01**

**Référence :** Article L 752-23 du Code de Commerce, sans préjudice des amendes pénales  
contrôle des travaux irréguliers - Procès-verbaux de constatation – réquisitoire introductif  
poursuite des grandes surfaces - délit article L 480-4 Code de l'Urbanisme  
**Objet :** dysfonctionnement – contrôle – renvoi devant le tribunal correctionnel – amendes pénales

**Messieurs,**

Nous vous signalons que nous sommes confrontés depuis de nombreuses années à de graves dysfonctionnements dans le cadre des contrôles des délits de travaux irréguliers des grandes surfaces qui ne sont jamais présentés devant le Tribunal Correctionnel pour être sanctionnés, percevoir les amendes pénales et réparer les préjudices causés par ces délits.

En effet, lors des contrôles par les agents habilités, ceux-ci ne contrôlent pas les bâtiments des grandes surfaces qui ont été construits irrégulièrement, souvent en violant les règles du droit des sols des plans locaux d'urbanisme, créant un désordre public économique et social.

Cette négligence a des conséquences sur les finances publiques puisque des milliards d'euros de fraudes ne sont pas perçus par l'Etat, les fraudeurs n'ont jamais été sanctionnés, profitent de leurs infractions, délits et recels en toute impunité, les victimes ne sont jamais réparées de leurs préjudices du fait de ces constructions irrégulières.

Pour cette raison, nous vous demandons de bien vouloir prendre les mesures nécessaires qui s'imposent afin que les réquisitoires introductifs présentés devant les juges d'instruction comportent la bonne qualification concernant les délits de travaux irréguliers des grandes surfaces afin de percevoir les amendes pénales y afférent.

Restant à votre disposition pour vous communiquer les éléments nécessaires à votre enquête sur ces dysfonctionnements,

Dans l'attente de votre réponse nous informant des suites que vous réserverez à notre requête,

Nous vous prions de croire, Messieurs, en l'expression de notre considération distinguée.

**DONNETTE Martine**  
la Présidente